Accusé de réception en préfecture
013-261300339-20261014-DEL_2026_67-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

DELIBERATION N°67

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Laurent DILLINGER (Vice-Président Délégué); Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. André BENSAKKOUN;M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); M. Salah-Eddine KHOUIEL; Mme Nathalie CHEVILLARD; M. Claude MATHIEU

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Présidente) (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT, Vice-Présidente)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA MISSION « REFERENT DEONTOLOGUE – REFERENT LAICITE ET LANCEUR D'ALERTE AVEC LE CDG 13

Le 11 juin 2025, le CCAS vous proposait le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission « Référent déontologue » avec le CDG 13. Cette proposition a fait l'objet d'un vote unanime et a été validée en Conseil d'Administration du 26 juin 2025 par délibération N°30.

Considérant que le CDG 13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique des référents reconnus pour leurs expériences et leurs compétences, il vous ait proposé aujourd'hui d'élargir le périmètre de la convention aux missions de référent Laïcité et Référent « Lanceur d'alerte ».

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à enlever, les dispositions concernées sont abrogées par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ,

L'article R124-14 du Code général de la fonction publique,
Les articles L124-2, L452-34, R124-2, R124-6 et R124-8 du même code,
L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
L'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2026

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➢ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion à la mission « référent déontologue – référent laïcité » N°25/238 du 1er juillet 2025

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/10/26
et de la publication le 23/10/26.